



Conseil de Communauté

Délibération n°1042021

Vendredi 2 juillet 2021 – 17h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 2 juillet à 17 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette de Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme. Véronique MICHEL représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARBATO représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : M. Denis DEVRIENDT, Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES.

Objet : Convention de partenariat avec Action Logement

Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, informe le conseil que la ville de Lunel a signé, le 9 décembre 2020, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain où un périmètre prioritaire d'intervention a été acté, caractérisé par un centre ancien paupérisé et un parc de logements vétustes, voire insalubres pour certains.

Le projet de redynamisation du centre-ville traduit une volonté de conduire une politique active en faveur de l'amélioration du parc privé et la résorption de la vacance de logements dans le centre-ville avec, en outre, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), du permis de louer, d'une opération de ravalement obligatoire des façades et de l'instauration de deux îlots opérationnels.

Action logement, en tant que partenaire du programme s'est engagé à contribuer au renouvellement de l'offre de logement locatif et au financement de la rénovation immobilière des centres des villes moyennes se situant dans des périmètres Coeur de Ville et qui portent un projet de revitalisation de leur centre.

Pour ce faire, Action logement mobilise, à l'échelle nationale, 1,5 milliards d'euros sur 5 ans pour solvabiliser les opérations d'investissement par le biais, de prêts ou/et de subventions en travaux de restructuration, de réhabilitation ou de construction d'immeubles locatifs à destination des salariés du privé mais également une aide de 15 000 euros par logement pour l'accession à la propriété sociale de salariés du privé.

Par le biais de cette convention, la ville de Lunel, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et Action logement définissent les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la remise au marché locatif de logements dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. La convention est conclue du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, Action logement s'engage à apporter un financement, après étude des dossiers, aux opérations décidées et validées par les collectivités afin de faciliter la réalisation des dites opérations.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Lunel et Action logement afin de favoriser la remise sur le marché de logements locatifs et l'accession sociale pour les salariés du privé,

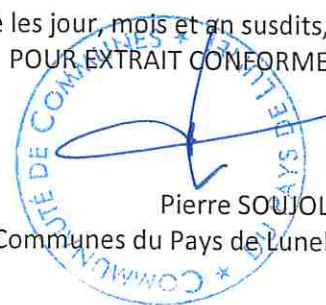
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 13/07/21

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex